



Moniteur – éducateur (ME)

La profession

Le moniteur-éducateur exerce ses fonctions auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, handicapés ou en situation de dépendance.

A travers un accompagnement particulier, le moniteur-éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes. Il participe ainsi à l'action d'éducation, de soutien, de suppléance familiale, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies, en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Les aptitudes

Ce métier requiert un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, le sens de l'organisation et de l'animation des groupes, un goût pour le travail en équipe, un engagement personnel pour répondre aux multiples situations des personnes en difficulté.

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, mais un niveau de français équivalent à une classe de première des lycées peut être conseillé.

Chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission, ayant pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

Les épreuves comprennent :

1) Une épreuve écrite destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Sont dispensés de cette épreuve les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au moins au niveau IV ;
- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ;
- du diplôme d'Etat de TISF ;
- du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » ;
- du baccalauréat professionnel « services en milieu rural » ;
- du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale » ou BPJEPS « animation sociale » ;
- du diplôme d'Etat d'AVS ou mention complémentaire « aide à domicile » ;
- du diplôme d'Etat d'AMP ;
- du diplôme d'Etat d'assistant familial.

2) Des épreuves destinées à évaluer les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, l'aptitude du travail en équipe des candidats.

La formation

La formation est dispensée de manière continue ou discontinue en 2 ans. Elle peut s'effectuer en voie directe, en cours d'emploi et par la voie de l'apprentissage. La formation théorique comprend 950 heures d'enseignement décomposé en 4 domaines de formation :

- DF1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 heures) ;
- DF2 - Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300 heures) ;
- DF3 - Travail en équipe pluri-professionnelle (125 heures) ;
- DF4 - Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 heures).

La formation pratique, pour les candidats effectuant la totalité de la formation, est d'une durée de 980 heures (28 semaines) et se déroule sous forme de 2 ou 3 stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 h). Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure relevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 h) hors structure employeur auprès d'un public différent.

Des allègements de formation peuvent être accordés aux titulaires du DEAVS ou de la mention complémentaire aide à domicile, du DEAF, DEAMP.

Des dispenses de domaines de formation ainsi que des allègements de formation sont accordées aux titulaires :

- du DETISF ;
- du bac pro services de proximité et vie locale ;
- du bac pro services en milieu rural ;
- du BPJEPS « animation sociale » ou du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale ».

Le diplôme

La formation est sanctionnée par le DEME (Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur). Le diplôme est délivré par le ministère de l'Education Nationale (recteur d'académie). Les candidats doivent valider 4 domaines de compétence (DC) auxquels correspondent 4 épreuves de certification organisées par les services du Rectorat :

- DC1 - Présentation et soutenance d'une note de réflexion ;
- DC2 - Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique ;
- DC3 - Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat ;
- DC4 - Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Des évaluations sont également organisées en cours de formation sur les DC 1, 3 et 4.

Chaque DC doit être validé séparément. Pour valider chacun des DC, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10/20 pour ce domaine. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle prise par le jury.

La VAE

Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur peut également être obtenu par validation des acquis de l'expérience. Pour cela, les candidats doivent justifier de compétences professionnelles en rapport direct avec le diplôme.

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

→ Faire acte de candidature, uniquement par courrier aux DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) des Rectorats.

L'exercice professionnel

Les employeurs

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les 31 000 moniteurs-éducateurs actuellement en fonction. Plus de 80% d'entre eux y exercent leurs activités, mais la fonction publique offre également des possibilités.

Les employeurs sont les gestionnaires publics ou privés des établissements sociaux-éducatifs, maisons d'enfants à caractère social, instituts médico-éducatifs, foyers d'accueil, centres d'aide par le travail. Des emplois peuvent être aussi offerts en milieu ouvert.

La carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

A titre indicatif, salaires bruts au 1^{er} février 2007 :

- dans la fonction publique (primes non comprises) : début de carrière : 1 274 €- fin de carrière : 2 094 €;
- dans la convention collective de l'enfance inadaptée (primes non comprises), en externat : - début de carrière : 1 491 €- fin de carrière : 2 363 €

Les perspectives

Les titulaires du DEME peuvent bénéficier :

- d'allègement de formation et de la dispense de 3 domaines de formation sur 6 ainsi que des épreuves de certification correspondantes pour la formation préparant au DETISF ;
- d'allègement d'1/3 de la formation d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ;
- à compter du 1er septembre 2009, pour les candidats justifiant de 2 ans d'expérience professionnelle, la dispense du 1er domaine de formation et des premières parties des 2ème, 3ème et 4ème domaines de formation de la formation d'éducateur spécialisé et des épreuves de certification correspondantes.

Textes de référence

[Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007](#)

Arrêté du 20 juin 2007 et référentiels (professionnel, certification, formation)

Les lieux de formation